



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné que le Règlement numéro PC-2565-40 modifiant le Règlement 2565 sur la circulation en ce qui concerne le stationnement dans certains parcs de stationnement ouverts au public, a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2011.

Ce règlement est maintenant disponible à l'hôtel de ville située au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, pour toutes personnes intéressées d'en prendre connaissance.

Donné à Pointe-Claire, ce 20^e jour d'avril 2011.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that By-law Number PC-2565-40 amending Traffic By-law Number 2565 with respect to parking in certain parking lots open to the public has been adopted by the municipal council during its regular meeting held on April 4, 2011.

This By-law is now available at the City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire for all interested parties to examine.

Dated at Pointe-Claire, April 20, 2011

Lucie Tousignant
Greffière / City Clerk